



Consolato Generale d'Italia  
Nizza

## ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA VALIDITE DES DOCUMENTS D'IDENTITE ITALIENS

Au vu de l'art. 104 du décret du 17 mars 2020 n. 18, concernant la réglementation  
des mesures prises contre la propagation du virus Covid-19  
Au vu de de l'art. 157 comma 7-ter du décret Rilancio  
Au vu de la loi 27.11.2020 n.159,

Le Consulat Général d'Italie à Nice informe que, dans le cadre des mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement Italien pour faire face à la crise sanitaire en cours, à compter du 17 mars 2020, **la durée de validité des documents d'identité italiens, compris les permis de conduire, expirés ou arrivant à échéance après le 31.01.2020, est prolongée jusqu'au 30.04.2021.**

Cette prolongation accordée aux cartes d'identité ou passeports italiens arrivés à expiration ne permet pas le déplacement hors des frontières mais est limitée aux démarches administratives de nature courante, aux fins de l'identification du titulaire dudit document d'identité.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nice, le 08.12.2020



La Consul Général d'Italie à Nice

  
Caterina Gioiella  
La Console Generale  
Caterina GIOIELLA